

# SÉANCE DU 07 MAI 2021

L'an deux mil vingt et un le 07 mai, le Conseil Municipal de Pouillé dûment convoqué s'est réuni à 20H30 en session ordinaire sous la présidence de M. MAZOUÉ Dominique, Maire.

Date de convocation : 30 avril 2021

Nombre de membres en exercice : 15

**Présents** : MAZOUÉ Dominique - MARTIN Xavier - CRAIPEAU Pascal - BRELET Alain - CHAUVET Joan - REMIGEREAU Rose-Marie - POTHIER Valérie - DUMARCHÉ Daniel - DRAPEAU Alain - RIVET Eric

**Excusés** : BARCQ Martial - BRÉCHOIRE Dominique - BONDET DE LA BERNARDIE Marie-Astrid - BOUHIER Valentin - LAFAYE Julie

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire de séance Daniel DUMARCHÉ

---

## **1/ TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « PLAN LOCAL D'URBANISME »**

Monsieur le maire informe les membres du Conseil Municipal que l'article 7 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire a reporté le délai pour l'opposition au transfert de compétence des Conseils municipaux au 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Ainsi, les communes membres qui souhaiteraient s'opposer doivent délibérer entre le 1<sup>er</sup> avril et le 30 juin 2021. Celles qui ont déjà délibéré pour faire valoir leur opposition au transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2021 devront prendre une nouvelle délibération dans le délai sus-mentionné.

VU l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 26 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

CONSIDERANT l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

Monsieur le maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux compétences des communautés de communes.

Cette loi prévoit le transfert de droit aux communautés de communes de la compétence PLU, le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires ; sauf si les communes s'y opposent, dans les trois mois précédant le terme mentionné précédemment, par au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population.

L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peut également à tout moment se prononcer par un vote sur le transfert de cette compétence à la communauté. S'il se prononce en faveur du transfert, cette compétence est transférée à la communauté, sauf si les communes membres s'y opposent dans les conditions prévues précédemment, dans les trois mois suivant le vote de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Monsieur le Maire note que :

- les compétences assainissement et eau ont été transférées à la Communauté de communes récemment et qu'il convient d'apprendre à bien fonctionner ensemble dans un premier temps sur ces matières fortement liées à l'aménagement.
- le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) document de planification stratégique est en cours d'adoption.

Monsieur le maire expose qu'il apparaît ainsi prématuré de transférer à un échelon intercommunal la compétence Plan Local d'Urbanisme.

En effet, un travail préparatoire au transfert du PLU devrait être conduit pour définir une vision commune qui permettra d'engager dans le futur l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes pays de Fontenay-Vendée au 1er janvier 2021.

## **2/ COMPÉTENCE MOBILITÉ**

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-DRCTAJ- 31 en date du 23 janvier 2020, portant modification des statuts de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5 ;

VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 ;

CONSIDERANT que la prise de compétence permet à la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée de :

- maîtriser l'élaboration de sa stratégie de mobilité, en articulation avec les autres politiques publiques locales (énergétique, environnementale, sociale, économique, aménagement du territoire, habitat, ...) dans le cadre de son projet de territoire,
- décider des services qu'elle souhaite organiser et/ou soutenir, en articulation avec les offres de mobilité, publiques ou privées existantes sur son territoire,
- rechercher des solutions de mobilité à une échelle qui corresponde à la réalité des besoins de déplacements ;

VU la délibération n° 13-1 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée en date du 8 mars 2021 ;

CONSIDERANT que la mobilité constitue un des axes stratégiques de la future politique communautaire : Air, Energie, Climat ;

CONSIDERANT qu'il convient afin d'organiser harmonieusement les mobilités avec les territoires limitrophes que les EPCI puissent être compétents afin de travailler de concert ;

CONSIDERANT l'intérêt exprimé par les intercommunalités voisines sur cette prise de compétence ;

CONSIDERANT que l'échelon régional est le plus adapté dans l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire ;

CONSIDERANT que la Région des Pays de la Loire assure actuellement l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire dans le ressort de son périmètre ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée conserve cependant la capacité de se faire transférer les services régionaux à l'avenir, conformément aux dispositions de l'article L. 3111-5 du Code des transports ;

CONSIDERANT que la prise de compétence « organisation des mobilités » implique le transfert des services existants dans le périmètre intracommunautaire, soit :

- Le transport urbain FONTELYS sur la commune de Fontenay-le-Comte ;

CONSIDERANT la volonté de faciliter le transfert de cette compétence à la commune de Fontenay-le-Comte, exprimée en date du 22 février 2021, à la condition expresse de rester dans le périmètre actuel des lignes existantes à tout le moins, et surtout de conserver jusqu'à la fin du mandat le principe de la gratuité de ce transport pour ces utilisateurs. Ce transfert se ferait à charges constantes par le biais des attributions de compensation, ce qui n'obère pas la capacité de l'intercommunalité ;

CONSIDERANT qu'aux termes de la loi avant le 31 mars prochain, le Conseil communautaire de la communauté de communes doit prendre une délibération à la majorité absolue, exprimant son souhait de prendre la compétence mobilité. Cette délibération devra être notifiée à chaque maire. Puis les conseils municipaux auront trois mois pour délibérer pour que le transfert de compétence de la région à la communauté de communes puisse se faire. Dans ce cadre le silence de la commune valant acceptation du transfert ;

Considérant la notification intervenue le 18 mars 2021 du souhait de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée de prendre la compétence mobilité aux conditions suivantes :

- ne pas demander à se substituer à la Région des Pays de la Loire dans l'exécution des services qu'elle assure actuellement dans le ressort de son périmètre,
- concernant le transfert du service de transport urbain régulier de Fontenay-le-Comte dans les conditions suivantes, et ce jusqu'à la fin du mandat en cours :
  - o Maintien de la gratuité du service,
  - o Maintien des 2 lignes existantes.
- de mettre en place une clause de revoyure des attributions de compensation correspondantes, en fonction des résultats du renouvellement du marché et des nouveaux coûts d'exploitation inhérents au service.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la prise de la compétence « organisation de la mobilité » par la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée,
- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée en insérant l'article Mobilité conformément aux dispositions de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019,
- **APPROUVE** de ne pas demander à se substituer à la Région des Pays de la Loire dans l'exécution des services qu'elle assure actuellement dans le ressort de son périmètre,

- **APPROUVE** les conditions du transfert du service de transport urbain régulier de Fontenay-le-Comte dans les conditions suivantes, et ce jusqu'à la fin du mandat en cours :
  - o Maintien de la gratuité du service,
  - o Maintien des 2 lignes existantes.
- **APPROUVE** la mise en place d'une clause de revoyure des attributions de compensation correspondantes, en fonction des résultats du renouvellement du marché et des nouveaux coûts d'exploitation inhérents au service.

### **3/ PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE D'UN ÉLÈVE SCOLARISÉ EN ULIS – OGECE SAINTE FAMILLE À LUÇON**

Monsieur le Maire présente le courrier de l'École de la Sainte Famille de Luçon et propose au Conseil municipal de délibérer sur la participation de fonctionnement pour cette école pour l'année scolaire 2020-2021.

Cela concerne **3 élèves pour 2020-2021**. Monsieur le Maire propose de rester sur le prix de 117,50 € par élève, soit 352,50 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne son autorisation au Maire pour prendre en compte cette dépense de **352,50 € au budget communal 2021**.

### **4/ VALIDATION ÉTUDE DE SOL CONCERNANT LES TRAVAUX DE LA SALLE POLYVALENTE DES MARTINIÈRES**

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal qu'une étude de sol est nécessaire dans le cadre des travaux de la salle polyvalente, et présente les devis de :

- l'entreprise « IGÉSOL » pour un montant de 1990,00 € HT
- l'entreprise « KORNOG GÉOTECHNIQUE » pour un montant de 2550,00 € HT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis d'un montant de 1990,00 € HT de l'entreprise « IGESOL » 12, boulevard de la Vie – 85170 BELLEVILLE-SUR-VIE. Siret 490 004 900 00026.

### **5/ VALIDATION ÉTUDE DE SOL CONCERNANT LE PROJET DE LOGEMENTS À LA RÉSIDENCE ES TOURNESOLS**

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal qu'une étude de sol est nécessaire dans le cadre du projet de construction de 2 logements à la résidence des Tournesols, et présente les devis de :

- l'entreprise « IGÉSOL » pour un montant de 1325,00 € HT
- l'entreprise « KORNOG GÉOTECHNIQUE » pour un montant de 2670,00 € HT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis d'un montant de 1325,00 € HT de l'entreprise « IGESOL » 12, boulevard de la Vie – 85170 BELLEVILLE-SUR-VIE. Siret 490 004 900 00026

**6/ VALIDATION ÉTUDE DE SOL CONCERNANT LE PROJET DE VENTE DU LOT CADASTRÉ AC250 DU LOTISSEMENT DES MARTINIÈRES**

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal qu'une étude de sol est nécessaire dans le cadre du projet de vente du lot cadastré AC250 du lotissement des Martinières, et présente le devis de :

- l'entreprise « GPH » pour un montant de 662,50 € HT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis d'un montant de 662,50 € HT de l'entreprise « GPH » 108, route de La Roche sur Yon – 85300 CHALLANS. Siret 533 489 480 000.

**7/ DÉCISION DES ORDRES DE PRIORITÉ : TABLEAU DES INVESTISSEMENTS 2022 - 2026**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal un ordre de priorité pour les investissements prévus sur la mandature 2022– 2026. Cet ordre doit permettre au conseil municipal de travailler sur les projets, d'élaborer le contenu de chaque projet et d'établir un plan de financement.

<b>Ordre de priorité</b>	<b>Projets</b>	<b>Échéance</b>
1	Rénovation énergétique du bâtiment de la mairie	Septembre 2021
2	Création d'une cantine scolaire aux normes d'accessibilités, sécurisation des abords et rénovation du système de chauffage	2022
3	Construction de vestiaires sportifs de football avec un aménagement d'un city stade et d'une liaison douce en agglomération.	2023
4	Remise aux normes et effacements de l'éclairage public RD148 route de Sainte Hermine, avec trottoirs PMR en partie végétalisés	2024
5	Acquisition d'une parcelle pour la sécurisation d'accès PMR au cimetière	2025
6	Projet d'installation de caméras sur la RD148 afin d'assurer la sécurité en lien avec la gendarmerie	2026



## QUESTIONS DIVERSES

### - *Projet global des lignes directrices de gestion ressources humaines*

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que depuis le 1er janvier 2021, les Lignes Directrices de Gestion (LDG) "Ressources humaines" sont obligatoires dans toutes les collectivités territoriales et établissements publics. En l'absence de LDG, aucune décision individuelle en matière de mutation, de mobilité et d'avancement ne peut être prise.

Notre collectivité relève du Comité technique du Centre de Gestion et les LDG doivent être arrêtées par l'autorité territoriale, après avis préalable de cette instance.

La prochaine séance est programmée **le 28 juin**. La saisine doit être envoyée au Comité Technique du Centre de Gestion, accompagnée du projet de lignes directrices avant cette date.

Dans le cadre de cette démarche, un groupe de travail doit-être mis en place. Le groupe de travail est le suivant : Dominique MAZOUÉ, Valérie POTHIER.

### - *Planning des élections*

Dans le cadre du double scrutin pour les élections régionales et départementale, le Conseil municipal va s'organiser afin d'établir un planning des permanences des élus pour les journées du 20 et 27 juin 2021. Le planning sera réalisé à la fin du mois de Mai.

### - *Vaccination des personnes mobilisées le jour du scrutin*

Les élus municipaux participant aux journées des élections régionales et départementales les 20 et 27 juin 2021 sont éligibles à la vaccination.

### - *Prévision de déménagement de la mairie*

Après avoir échangé sur l'organisation et les démarches nécessaires à effectuer, la date du **mercredi 7 juillet** a été fixée pour effectuer le déménagement de la mairie dans le bâtiment 51 route de Fontenay. L'organisation sera précisée au conseil municipal.

### - *Avancement des travaux route de Nalliers*

Les travaux en cours sur la route de Nalliers RD99 se déroulent selon le planning prévisionnel. Le SYDEV a terminé la première partie de l'effacement. VENDÉE EAU va intervenir au mois de juin pour le remplacement des canalisations « eau potable ». Le SYDEV reprendra les travaux à la fin du mois d'août avec la pose des candélabres et les branchements privés. A l'automne, une réunion du conseil municipal, déterminera les travaux de voiries et trottoirs à réaliser pour 2022.

Le Maire,  
D. MAZOUÉ

The image shows a blue circular official stamp of the 'MAIRIE DE POUILLE' with the number '85570' at the bottom. A large, stylized black signature is written over the stamp.